

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2024-2028

EANM - La Maison de Corberon

Pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap



Table des matières

I :	Présentation de l'association	3
II :	Historique de l'établissement	5
III :	Présentation des missions	8
IV :	Présentation de la population accompagnée et de ses besoins	9
V :	Relations avec les familles, les parents et l'entourage	11
VI :	Principes d'intervention	12
VII :	Droits des personnes	22
VIII :	Démarche qualité et gestion des risques	25
IX :	Ressources humaines	29
X :	Partenariats	34
XI :	Perspectives et objectifs d'évolution, progression et développement	36

I : Présentation de l'association

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, dite Adapei 77, est une association familiale, loi 1901, créée le 25/04/1965 du militantisme de parents d'enfants handicapés mentaux, soucieux d'apporter des réponses à des situations familiales complexes et douloureuses.

L'Adapei 77 et ses adhérents partagent des valeurs fortes qui guident l'action commune et lui donnent un sens. C'est ainsi qu'elle défend et promeut :

- La dignité, la citoyenneté et le respect de la personne handicapée mentale,
- La qualité de vie et d'accompagnement de la personne handicapée mentale,
- Le développement de la participation de la personne handicapée mentale,
- La solidarité et l'esprit d'entraide des familles,
- Le militantisme et le respect des décisions démocratiques,
- L'engagement bénévole et désintéressé,
- La laïcité.

L'Association gère 30 établissements et services répartis sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne et accueille environ 800 personnes en situation de handicap avec ou sans troubles associés (mental, psychique, autisme...), accompagnés par près de 550 professionnels à leur service :

- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés (ex foyers de vie) :**
La Marguette, Le Cèdre Bleu, Le Chêne Rouvre, Le Ginkgo Biloba, Les Trois Maisons, Les Tilleuls, Les Tournesols, La Maison de Corberon, Les Ormes
- **1 Centre d'accueil de jour L'Althéa**
- **4 Services d'accueil de jour :** le Cèdre Bleu, le Clos Jollet, le Provinois et les Ormes
- **ESAT :** Les Ateliers braytois
- **Dispositif d'insertion à la vie partagée (DIVP)**
- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés les Meuniers et la Roselière (ex foyers d'hébergement)**
- **Plateforme enfance**
- **Maison d'Accueil Spécialisée :** La Joncherie et une équipe mobile d'appui en santé
- **Tiers Régulateur Sud 77**

Ces structures sont actuellement organisées en cinq territoires selon une logique à la fois géographique et d'accompagnement :

Territoire de Marne et Morin :	Le Cèdre Bleu, La Marguette, Le Ginkgo Biloba, Le Chêne Rouvre et Les Tilleuls
Territoire du Provinois :	Les Tournesols, Les Trois Maisons, La Maison de Corberon, La Roselière.
Territoire de Seine et Yonne :	Les Ormes, Le Clos Jollet, L'Althéa, Les Meuniers, le TRS 77 et le DIVP
Territoire de Sénart :	La Joncherie et la plateforme enfance
Territoire du Pays Braytois :	ESAT Les Ateliers Braytois.

Ce fonctionnement en territoire permet de créer une dynamique, d'enrichir les pratiques professionnelles afin d'améliorer la qualité du service rendu auprès des personnes accompagnées grâce aux synergies et aux mutualisations (moyens, projections, réflexions, analyses...) mises en œuvre.

Les transversalités et complémentarités sont ainsi essentielles car elles favorisent ces différents partages.

L'Adapei 77 est affiliée à l'Unapei, Union Nationale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales, et participe également à l'instance régionale Unapei Île-de-France.

Elle est présente dans les instances départementales telles que le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Méthodologie d'élaboration du projet d'établissement

Le présent projet est établi pour une durée maximale de 5 ans comme décliné à l'Article 12 de la loi 2002-2 (L.311-8 du CASF). Il définit ses objectifs en matière de coordination, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et d'expression.

Pour ce faire, ce projet est élaboré à partir de la réflexion de groupes de travail réunions en comité de pilotage, constitués de professionnels de l'établissement volontaires.

Cinq groupes de travail ont été constitués, sur les thèmes suivants :

- Les missions de l'établissement – Présentation de la population et ses besoins
- L'offre de service- Les modalités d'accompagnement, les unités de vie
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement
- Les principes d'intervention – Le projet éducatif et sa mise en œuvre
- Gestion des parcours et procédures

Une réunion par groupe de travail a été programmée lors des réunions hebdomadaires afin d'obtenir des recueils de données.

II : Historique de l'établissement

1. L'histoire de La Maison de Corberon

L'historique de la création du foyer de vie La maison de Corberon est intrinsèquement lié à l'histoire évolutive du Château de Ferreux, premier établissement foyer occupationnel créé par l'association, ouvert le 15/12/1975, pour répondre aux besoins des familles.

- 1976 voit l'accueil de trente-quatre personnes dont près de la moitié provenaient des hôpitaux psychiatriques de la région parisienne et pour un quart des familles. Les autres personnes étaient issues de C.A.T. ou d'I.M.E.
- 2004 l'établissement sera redéployé en trois lieux de vie afin de permettre aux personnes de vivre dans des petites maisons de type familial sur un mode de prise en charge plus individuelle.
 - Une structure de type urbain, implantée dans la ville de Provins
 - Une structure de type bourg, se situant dans un village avec toutes les commodités
 - La dernière, de type rural située dans le hameau de Corberon.

La structure de Corberon accueillait alors dans un ancien corps de ferme treize personnes issues du château de Ferreux et présentant des difficultés importantes, cinq femmes et huit hommes avec une moyenne d'âge de 35 ans. Le fonctionnement a perduré jusqu'en 2001, date à laquelle « La Maison de Corberon » a évolué pour devenir un établissement autonome séparé administrativement des « Trois Maisons » à partir du 1er janvier 2002.

Cette dissociation d'avec « Les Trois Maisons » a permis d'inscrire « La Maison de Corberon », dans une autre dynamique, affirmant sa volonté d'un rattachement culturel à l'environnement et aux coutumes rurales et favorisant la relation individuelle au travers de la prise en charge dans une structure de petite taille.

La Maison de Corberon a toujours adopté un fonctionnement différencié des deux autres lieux de vie qui constituaient « Les Trois Maisons ». Son architecture, imprégnant d'emblée un mode de fonctionnement centralisé à l'intérieur des locaux, l'éloignement géographique de tout milieu urbain ont généré peu à peu un repli, une forme d'auto protection du regard, du jugement de valeurs, de non acceptation de la différence d'avec les autres. Repéré comme l'établissement accueillant les personnes les plus lourdement handicapées parce qu'issues majoritairement du milieu psychiatrique, pénalisé dans son fonctionnement ne pouvant s'inscrire dans la dynamique d'évolution réglementaire et législative en cours, la nécessité d'une réflexion de fond émerge pour sortir de l'effet «ghettoisant».

L'émergence d'une véritable question face aux enjeux existentiels se fait jour, elle porte sur le type de prise en charge pouvant être proposée à des personnes lourdement handicapées sur le plan mental. Le cadre et le mode de vie chaleureux apparaissent alors comme l'une des réponses possibles, l'autre pos-

tulat repose sur l'idée de tirer parti de la singularité de la structure tant dans l'hébergement en tant que structure architecturale porteuse d'une histoire et d'une âme rurale.

Ce mode de vie peut être proposé en articulation et au quotidien pour des personnes dont le rythme de vie est clairement en décalage à toute activité rythmée dans le temps.

Dès lors les prémices du changement sont initiées et aboutissent dès 2000, à la création d'une structure autonome, atypique empreinte de possibilités d'aménagement de l'espace, de potentialités d'entretien et de développement et des acquis. L'autre élément moteur dans l'émergence de ce projet réside dans l'inadéquation de la structure aux exigences sanitaires et de sécurité, le défi résidant pour l'Association dans le fait de ne pas sacrifier l'identité de la structure à une réorganisation des locaux par simple souci de mise aux normes des bâtiments.

En d'autre terme, il s'agit bien de ne pas sacrifier l'originalité et la convivialité d'une infrastructure implantée dans un environnement paysager original pour coller administrativement à la réglementation et aboutir à un établissement standardisé, dépourvu d'âme, de sens, donc de vie.

Pour autant la viabilité de la structure (alors 13 résidents) nécessitant une réévaluation de la capacité d'accueil portée à 19 adultes et la réorganisation de l'équipe d'encadrement obligatoirement convaincue de l'intérêt et en responsabilité de l'application de la loi 2002-2 portant sur la modernisation du secteur médico social s'est accompagnée d'une prise en compte des orientations de la loi 2002-2, puis de celle de 2005 et suivantes complétées par les préconisations ANESM.

En 2006, le conseil d'administration opte pour une réorganisation de l'appareil associatif en complexe de structures sur un secteur géographique et en fonction des habilitations. Les 3 Maisons et Corberon, dissociées dans l'histoire seront progressivement appelées à réinstaurer une transversalité dans les échanges de pratiques professionnelles et la mutualisation des activités.

En 2008, l'association s'engage dans la signature du premier contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant le département (alors Conseil Général) aux institutions, fixant ainsi le cadre des dépenses sur une période de 4 ans, démontrant la capacité de l'Association à se projeter dans une dynamique à la fois d'évolution des projets et de maîtrise des dépenses.

En 2009, la prise de fonction du directeur de complexe permet la mise en synergie du concept de complexe au travers d'une redéfinition des enjeux de la prise en charge des résidents en lien au développement du cadre règlementaire et en déclinaison des valeurs associatives. L'avis de non-conformité sur les deux structures du Complexe des locaux engage alors un travail de réflexion en parallèle sur les deux structures du complexe et permet dans un premier temps pour Les 3 Maisons le redéploiement de 2 postes en surveillance de nuit éveillée, répondant à minima aux obligations légales de sécurité des Résidents. Pour Corberon dont le plateau des ressources humaines demeure réduit, il faudra attendre 2012 et le travail à partir du GVT des 3 Maisons pour redéploiement 2.5 ETP en surveillance de nuit sans déstabiliser les activités.

En 2010, l'ouverture du complexe à la mobilité du personnel dans le cadre de la mutualisation des ressources, le développement de l'évaluation des pratiques, la mise en œuvre de la contractualisation des séjours, les premiers frémissements d'une articulation entre les 2 établissements au travers d'activités communes marquent une étape dans l'évolution du projet.

En constante évolution depuis son origine. Chaque année les orientations budgétaires seront assorties d'une véritable actualisation du projet d'établissement rédigé à partir des actions managériales déclinées par les Responsables de Pôle en déclinaison des axes tracés par la Direction de Complexe. Durant cette année est initiée la mise en œuvre de la première réunion de complexe réunissant les équipes des 2 établissements autour d'ateliers de travail, dont les thèmes ont été arrêtés à partir de l'action managériale des Responsables de Pôle, sur décision de la direction de complexe, formalisant en ce sens l'organe de direction du complexe.

En 2011, l'évolution du travail engagé sur la mutualisation des moyens et surtout des pratiques se poursuit, engageant les équipes des 2 structures à collaborer sur l'élaboration d'outils communs visant à une évaluation et une traçabilité de l'action d'accompagnement éducatif.

D'avril 2016 à octobre 2019 la « MAISON DE CORBERON » est en travaux. L'ensemble des personnes accueillies et de l'équipe a été domiciliée à Rozay en Brie durant cette période. La réintégration dans les nouveaux locaux aux Marêts Corberon s'est effectuée le 04 octobre 2019.

Le fonctionnement en territoire permet de créer une dynamique, d'enrichir les pratiques professionnelles afin d'améliorer la qualité du service rendu auprès des personnes accueillies grâce aux synergies et aux mutualisations (moyens, projections, réflexions, analyses...) mises en œuvre.

Les transversalités et complémentarités sont ainsi essentielles car elles favorisent ces différents partages. La Maison de Corberon fait partie du territoire du Provinois comprenant également :

- EANM Les Tournesols (Foyer de Vie)
- EANM Les Trois Maisons (Foyer de Vie)
- EANM La Roselière (Foyer d'Hébergement)
- Centre d'Accueil de Jour (CAJ) du Provinois
- Dispositif d'Habitat Inclusif de Bray sur Seine (DHI)

2. Situation géographique

La Maison de Corberon se situe dans la partie Centre Est de la Seine-et-Marne, Paris est à 80 km, les départements de l'Aube et de la Marne sont à moins de 20 km. C'est un paysage rural, essentiellement agricole, formé de grandes exploitations céréalières. La ville la plus proche est Provins (17km) sous-préfecture de la Seine-et-Marne. L'implantation géographique est un élément important à prendre en compte pour les familles demandant une admission. L'accès sans être difficile demande néanmoins une certaine organisation et impose la possession d'une voiture. L'établissement n'est pas du tout desservi par les

transports en commun et ne possède pas de commerce.

Corberon est un hameau rattaché à l'une des plus petites communes de Seine-et-Marne Les Marets, il regroupe une dizaine de famille.

3. L'infrastructure architecturale

Les bâtiments sont un ancien corps de ferme construit sur le style de la cour fermée. La dernière rénovation qui s'est achevée en 2019 la plus importante marque le renouveau de la structure, son agrandissement et la prise en compte plus précise des nouvelles orientations du médico-social.

L'établissement comporte deux étages avec 24 chambres dotées d'un cabinet de toilette sauf pour 2 d'entre elle ou les salles de bain sont en dehors de la chambre. Les WC se situent dans les couloirs.

III : Présentation des missions

L'accompagnement éducatif est l'un des objectifs principaux et une priorité pour les professionnels. Il a pour but d'accompagner les adultes accueillis en prenant en compte leurs besoins spécifiques, difficultés et capacités afin de leur permettre de s'insérer au mieux dans la vie sociale interne et externe à l'établissement. L'objectif est de maintenir ou d'améliorer leurs acquis dans la bienveillance et le respect de leurs envies et souhaits.

Les missions de l'établissement se déclinent de la façon suivante :

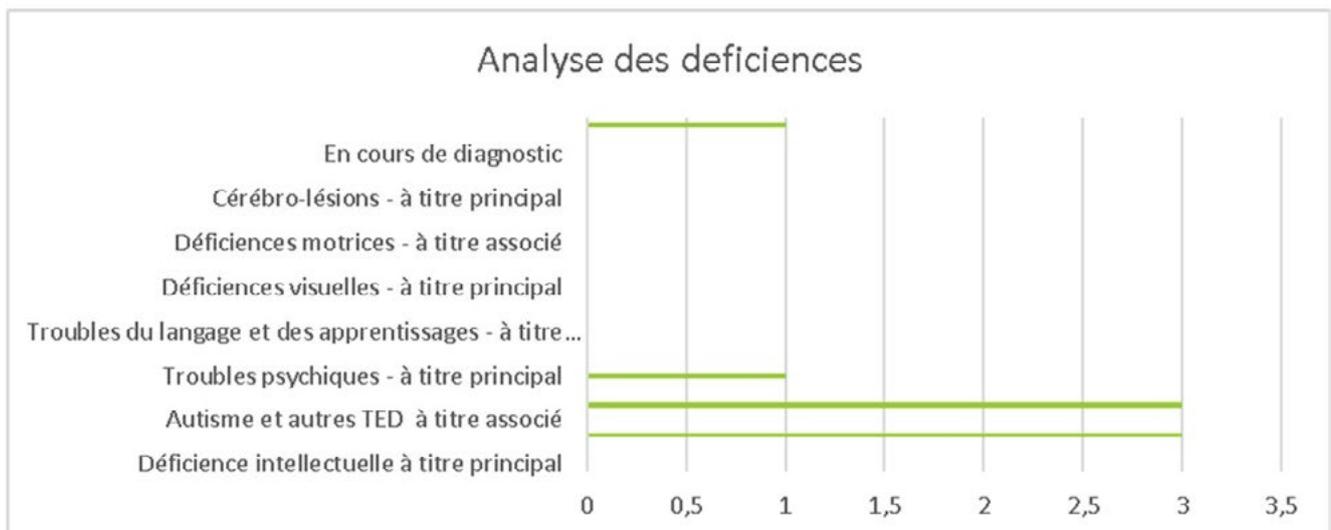
- Restaurer, préserver et développer l'autonomie des personnes accueillies : maintenir les acquis et développer de nouveaux apprentissages,
- Apporter un soutien médico-éducatif, garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des personnes accueillies,
- Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux dispositifs de droit commun des personnes accueillies,
- Garantir la participation des personnes accueillies à la vie de l'établissement,
- Favoriser l'association de la famille et des proches à la vie de la personne accueillie et de l'établissement,
- Favoriser l'accès de la personne accueillie aux dispositifs de santé : coordonner son parcours de soins.

IV. Présentation de la population accompagnée et de ses besoins

Projections et dynamiques de parcours

1. Populations accompagnées

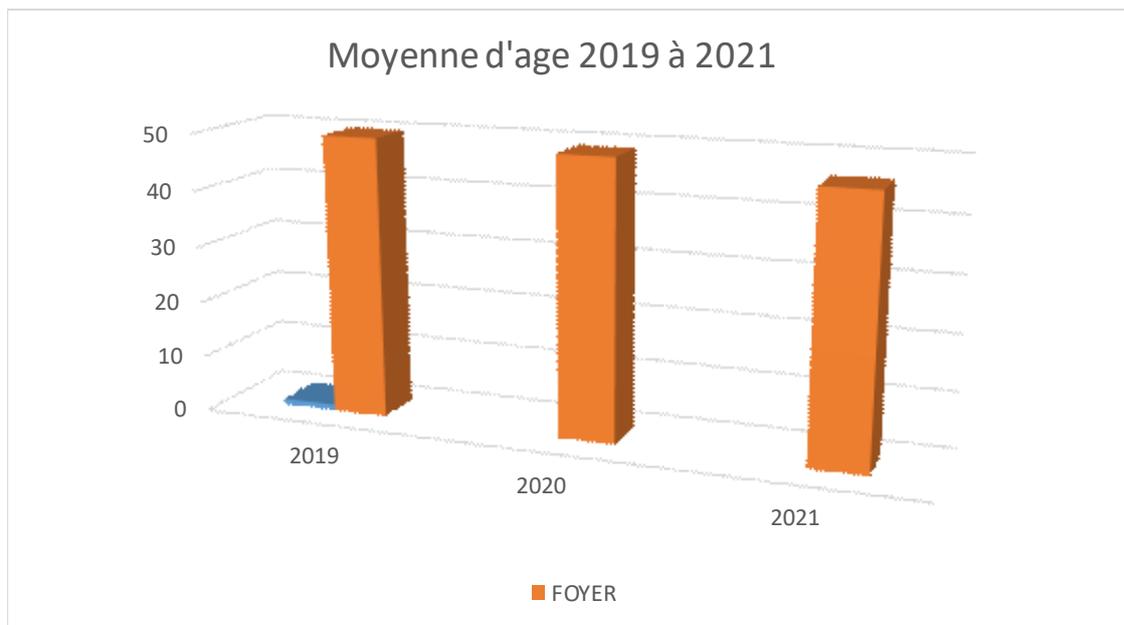
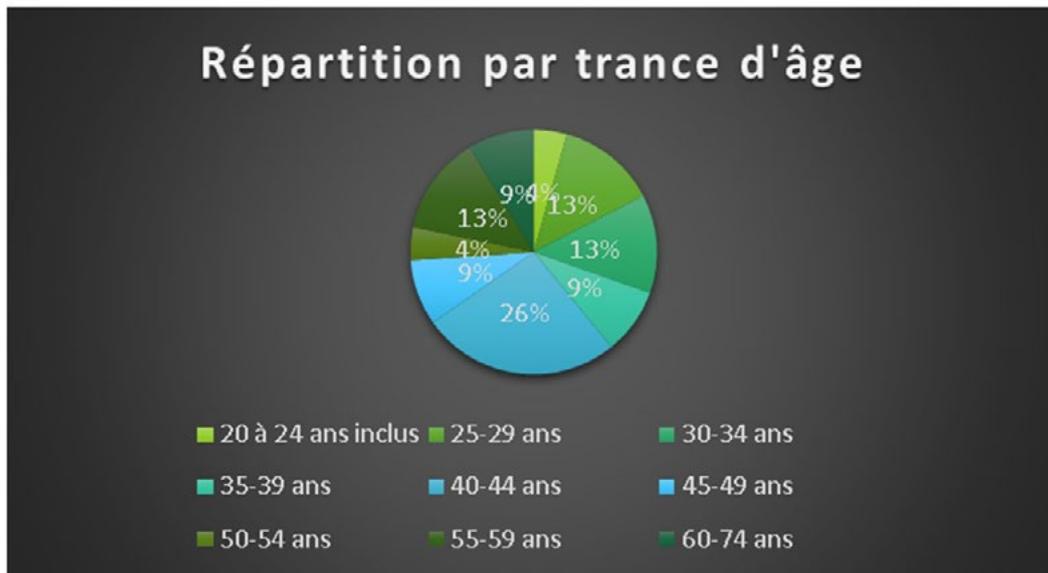
Après une analyse des dossiers de chaque personne accueillie, à la lecture des bilans médicaux et psychologique il s'avère que les adultes accueillis présentent une déficience intellectuelle avec des troubles associés. En 2022 la répartition par sexe est équitable 12 hommes et 12 femmes.



Les résidents présents sur la structure ont une déficience intellectuelle sévère. Les causes sont différentes : anoxie, encéphalite, accident avec séquelles invalidantes, mais aussi sur un autre registre : psychose infantile et trisomie 21 à cela peuvent s'ajouter des difficultés type comportemental. Les résidents peuvent être issus de familles ayant elle aussi des difficultés d'ordre déficitaire auxquelles s'ajoutent parfois des problèmes financiers et sociaux.

Tous ces facteurs mêlés, font de chacun une personne unique et demande donc une analyse précise des difficultés propres à la personne, une définition de ses besoins et une réflexion quant à la mise en place des actions à mener auprès d'elle pour l'aider à dépasser ses difficultés.

2. Évolution de l'âge

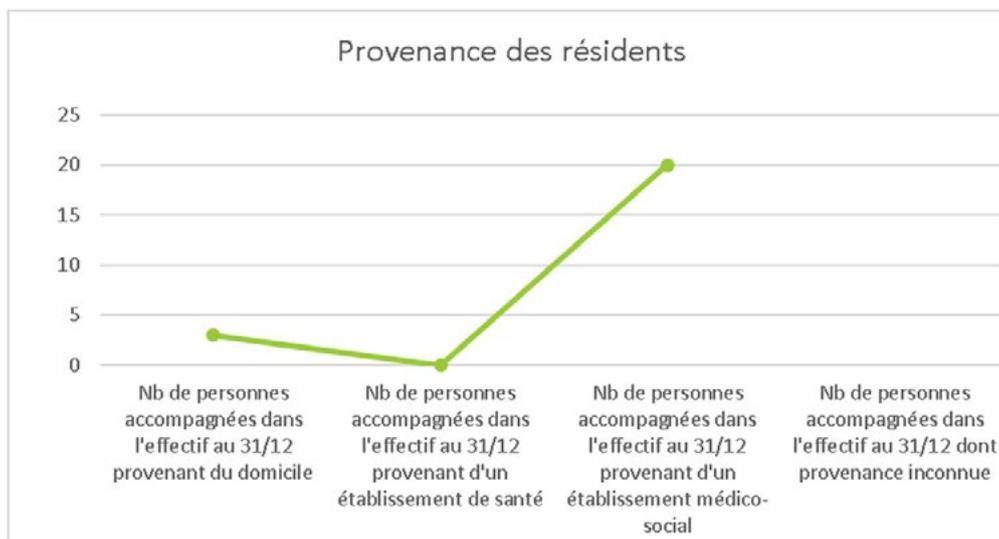


L'établissement accueille une population relativement jeune, 26% d'entre eux se situe entre 40 et 44 ans. Le vieillissement de la population n'est quant à lui pas véritablement encore d'actualité, seulement deux personnes ont au-delà de 60 ans. Pour une de ces deux personnes une réflexion sur une réorientation est en cours.

Nous devons tout de même être vigilants dans les années à venir et tenter d'anticiper les futurs besoins.

3. Provenance des personnes accompagnées

La majorité des résidents sont originaires de la Seine et Marne. La structure est très cosmopolite, la diversité des origines et des religions n'affecte en aucun cas la prise en charge des résidents de la structure.



La majeure partie des personnes accompagnées vient d'autres établissements, et bénéficie d'une prise en charge institutionnelle depuis leur enfance

V. Les relations avec les familles, les parents et l'entourage

La représentation des familles au sein de l'établissement a évolué depuis 2001. Avant cette date ces familles étaient formées en priorité de gens âgés ou représentées par la fratrie.

Il est significatif d'observer les départs en week-end, antérieurement très peu de résidents partaient, aujourd'hui chaque week-end c'est deux à huit résidents qui partent en week-end.

La cellule parentale formée d'un couple n'est pas majoritaire, la famille monoparentale prédomine. Certaines familles ont besoin d'une aide quant aux démarches administratives à poursuivre pour la prise en charge de leur enfant. Globalement pour toutes les familles, un accompagnement est nécessaire afin de bien saisir la nature de la prise en charge de leur enfant passant dans le secteur adulte.

Pour douze résidents la tutelle est assurée par une association, très peu de contact est entretenu avec la famille.

La famille ou le tuteur est un partenaire privilégié qui occupe une place importante dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de la personne accueillie.

Sans se substituer à l'adulte qui est la personne accueillie, ni à ses désirs, ni à ses choix, dans le respect de sa vie privée, la famille ou le tuteur est sollicité pour assurer une cohérence dans l'accompagnement.

Ce concept de partenariat implique donc d'être vigilant à ne pas être dans la suppléance ou la prestation de service.

Concrètement les relations avec les familles ou les tuteurs se matérialise par les points suivants :

- Procédure d'admission et signature du contrat de séjour, définition des modalités d'accueil
- Co-construction du projet personnalisé
- Rencontres avec la direction ou l'équipe éducative à la demande de l'établissement ou de la famille ou le tuteur,
- Échanges informels avec les équipes éducatives lors des départs ou des retours de week-end,
- Réunions Conseil de la Vie Sociale,
- Consultation par le biais de l'enquête de satisfaction
- Fêtes des familles et réunion des familles,
- Invitations à des manifestations organisées dans l'établissement

VI. Nos principes d'intervention

1. L'admission

Après réception d'un dossier de demande complet, un premier rendez-vous de présentation et de rencontre est organisé entre l'établissement la personne en situation de handicap et son entourage proche.

Il ne constitue pas une inscription au foyer. Il permet d'échanger sur la mission et le fonctionnement du foyer, ainsi que sur les attentes de la personne accueillie.

Ce rendez-vous se conclue par une visite des locaux et par la remise du livret d'accueil qui décrit l'offre de service ainsi que les démarches d'inscription.

L'admission au foyer s'inscrit dans un projet de vie. En qualité d'établissement médico-social, les procédures d'admission suivies sont celles fixées par l'administration territoriale.

L'admission est une étape importante pour construire progressivement une relation de confiance mutuelle avec la personne accueillie et son entourage, fondée sur la reconnaissance de la personne et le respect de sa singularité, de sa dignité et de ses besoins. C'est pourquoi, il convient de respecter le processus d'admission suivant.

La demande d'admission fait l'objet d'un enregistrement chronologique aux fins d'une traçabilité et d'un suivi :

- Envoi d'un dossier administratif, éducatif, médical, comportant des grilles d'évaluation de l'autonomie par l'établissement à la personne souhaitant intégrer le foyer. L'étude de la candidature est l'objet d'un travail d'analyse en deux temps avec la Directrice adjointe et la psychologue, puis entre la Directrice adjointe et l'équipe éducative.
- Une première rencontre est organisée avec le demandeur et son représentant légal, associant la famille chaque fois que possible pour déterminer les enjeux de l'accueil, les attentes de la personne, la capacité de l'établissement à répondre à ses besoins et le calendrier de présence. Cette rencontre a pour objectif de clarifier le projet d'accueil de la personne. Si l'admission n'est pas possible, le refus est explicité à la personne accueillie.
- Partage de la candidature avec l'ensemble des directions de territoire, le Président, le Directeur Générale et le service qualité.

Puis en concertation avec les parents, et /ou représentant légaux, les professionnels, et la personne concernée, partie prenante à part entière, la contractualisation de séjour est engagée. Le projet personnalisé est élaboré et remis à la personne concernée, ses parents et/ou son représentant légal dans les six mois suivants l'admission. La détermination de la périodicité et du mode d'évaluation est d'emblée positionnée dans les documents validés conjointement par les participants concernés.

- Suivi de l'admission : des bilans pluri-professionnels avec la personne et son représentant légal s'effectuent en moyenne tous les 3 mois.

2. Les modes d'organisation interne

L'établissement est un foyer de vie, autorisé par le Conseil Départemental de Seine et Marne à accueillir des personnes adultes déficientes intellectuelles à partir de 18 ans sans limite d'âge (tant que l'état de la personne le permet), avec ou sans troubles du comportement associés reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et bénéficiant d'une orientation en foyer de vie.

Les trois modalités d'accueil sont les suivantes :

- **Internat permanent : 23 places**

La structure est ouverte 365 jours par an. Les personnes accueillies bénéficient par ailleurs de 35 jours de congés annuels.

- **Internat temporaire : 1 place**

Une place d'accueil temporaire qui répond aux demandes très diversifiées, face à des besoins ponctuels, occasionnels, pouvant être exprimés dans l'urgence ou, à l'opposé, faire l'objet d'une programmation en accueils séquentiels à l'année. Il peut retarder ou éviter un placement définitif, il

peut préparer celui-ci, il peut répondre à un besoin de repos d'un « aidant familial ».

Cette place, contractualisée et limitée dans le temps fait l'objet d'un projet spécifique et mobilise les équipes en exigeant souplesse et réactivité

3. Le projet éducatif

L'accompagnement éducatif est l'un des objectifs principaux et donc une priorité pour les professionnels. L'accompagnement éducatif a pour but d'accompagner les adultes accueillis en prenant en compte leurs besoins spécifiques, difficultés et capacités avec pour objectifs de leur permettre de s'insérer au mieux dans la vie sociale interne et externe à l'établissement, de maintenir ou d'améliorer leurs acquis dans la bienveillance de leurs envies et souhaits.

L'établissement propose un accompagnement adapté aux besoins et aux attentes individuelles et vise les objectifs suivants :

- Restaurer, préserver et développer l'autonomie des personnes accueillies : maintenir les acquis et développer de nouveaux apprentissages,
- Assurer la prise en charge et les soins jusqu'en fin de vie,
- Apporter un soutien médico-éducatif, garantir la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des personnes accueillies,
- Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux dispositifs de droit commun des personnes accueillies,
- Garantir la participation des personnes accueillies à la vie de l'établissement,
- Favoriser l'association de la famille et des proches à la vie de la personne accueillie et de l'établissement,
- Favoriser l'accès de la personne accueillie aux dispositifs de santé et coordonner son parcours de soins.

4. Le projet de soin

Le suivi médical des personnes accueillies est assuré par l'établissement en collaboration avec la famille. Au sein du foyer de vie, une infirmière assure un suivi régulier de l'état de santé des personnes accueillies (soins divers, suivi du poids, prises de sang ...) et la prise des rendez-vous médicaux. Elle coordonne le suivi médical. Elle est épaulée par deux aides-soignantes et l'équipe éducative.

Les traitements médicamenteux des résidents sont préparés par la pharmacie sous forme de sachets individuels nominatifs permettant de prévenir le risque d'erreur médicamenteuse. Ils sont ensuite réceptionnés et vérifiés par l'infirmière et administrés soit par cette dernière, soit par l'équipe éducative en son absence. Le circuit de distribution des médicaments comprend l'ensemble des étapes du parcours du médicament de la préparation initiale à son administration.

Elle est l'interlocutrice privilégiée des praticiens (médecins généralistes, spécialistes, psychiatres) et des familles qu'elle informe des modifications éventuelles de traitement et des problèmes de santé des personnes accueillies.

Le service médical et paramédical de la maison est composition et mission :

- Un médecin psychiatre intervenant 1 fois par mois. Le médecin psychiatre assure les prescriptions médicales, il est en contact avec d'autres établissements et le secteur psychiatrique. Il assiste la direction lors de décisions délicates : hospitalisations en psychiatrie par exemple.
- Un médecin libéral intervenant 1 fois par semaine. Le médecin libéral est chargé du suivi médical des résidents et des contacts avec les différents médecins spécialistes.
- Une psychologue intervenant 1 fois par semaine. La psychologue intervient auprès des résidents à leur demande. Elle élabore les écrits nécessaires lors des admissions ou réorientations. Elle rencontre les familles et les professionnels des établissements médico-sociaux d'origine. Il soutient les équipes lors de réunions institutionnelles, sa connaissance des résidents et l'outil qu'est la psychologie lui permet d'apporter des précisions, informations lorsqu'une équipe doute ou se questionne quant au comportement ou au projet d'un résident.
- Une infirmière intervenant 1 fois par semaine. L'infirmière est responsable de l'organisation de l'infirmierie et du bon déroulement concernant la dispensation des traitements, en lien avec les médecins, elle coordonne le suivi médical global
- 2 aide-soignantes. Leur mission principale est du rôle propre des aide-médico-psychologiques mais aussi en coordination avec l'infirmière du suivi et réalisation des rendez-vous médicaux pour chacune des personnes accueillies

Les nouveaux accueillis bénéficient d'un « check-up » : visite médicale avec le médecin de son choix, bilan sanguin, consultation dentaire, en ophtalmologie et en gynécologie si nécessaire.

Par la suite, les rendez-vous médicaux et examens seront adaptés aux besoins des personnes accueillies. Cette organisation concerne essentiellement les personnes accueillies en internat mais les personnes accueillies en accueil temporaire ne sont pas exclues du parcours de prise en charge médicale si cela est une nécessité.

La vaccination antigrippale est proposée chaque année à l'ensemble des personnes accueillies. L'acte est réalisé par l'infirmière selon la prescription médicale. Le suivi des carnets vaccinale des résidents est réalisé par l'infirmière.

La gestion de vaccination lié au Covid 19 a été organisé par l'équipe médicale et paramédicale.

La gestion de la pandémie Covid 19 s'est engagée dans une démarche de prévention du risque infectieux afin de prévenir le risque de contamination au sein des structures et assurer ainsi la sécurité des personnes, des professionnels, des visiteurs et intervenants. Elle se concrétise par exemple par :

- Des sensibilisations aux bonnes pratiques d'hygiène (ex : le lavage des mains avec l'organisation d'un concours basés sur la création d'œuvres sur cette thématique, les normes de restauration collective),
- L'harmonisation des outils et protocoles de prises en charge L'harmonisation et la sécurisation des processus de prise en charge,
- L'achat de matériels adaptés,
- L'intégration de cette thématique dans les outils institutionnels.

Pour les situations qui nécessiteraient une urgence : nous appelons directement le centre 15 qui nous met en relation avec un médecin afin d'évaluer la situation. Selon les besoins, l'intervention sera confiée au SAMU venant de Provins (20 km), aux pompiers, à une ambulance de la région, ou encore une simple surveillance au sein du foyer.

5. Les modalités d'accompagnement

L'accompagnement proposé est un accompagnement adapté aux besoins de chaque personne accueillie Comme le préconise l'ANESM et en vertu de l'article D312-59-10 du CASF, la direction adjointe après validation de la direction du territoire désigne un référent éducatif et un co-référent. Il assure la fonction de coordination de l'accompagnement.

Chaque personne accueillie se doit d'avoir un référent éducatif faisant parti de l'équipe éducative afin d'assurer un accompagnement de qualité, cadrant et rassurant. Le rôle du référent est l'interlocuteur privilégié pour échanger et faire le point sur son vécu au quotidien et sur son projet d'accompagnement personnalisé. Il est en lien avec un Aide Médico-Psychologique. Cette double référence permet d'assurer un relai en cas d'absence de l'un des deux professionnels.

Le référent est garant de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet personnalisé. Il est aussi le lien privilégié avec les partenaires, centralise les informations concernant la personne et s'assure de leur diffusion au sein de l'équipe (sauf s'il s'agit d'informations médicales).

La charte de référence éducative :

À l'Adapei 77, il existe une charte de la référence éducative qui reprend les huit principes suivants :

1. Écoute et prise en considération de la parole et des attentes de la personne accompagnée et de son représentant légal,
2. Le référent éducatif ne se substitue ni à la personne accompagnée ni à son tuteur ni à sa famille,

3. Le référent éducatif est le garant de l'élaboration, de la mise en place, du suivi et de l'évaluation du projet personnalisé,
4. La référence éducative est assurée par un éducateur spécialisé ou un moniteur éducateur. La co-référence éducative est assurée par un professionnel éducatif ou paramédical,
5. La référence et la co-référence s'appuient sur l'expertise de l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle selon une modalité formalisée,
6. La référence et la co-référence sont désignées dès l'admission par la direction adjointe après validation de la direction de territoire,
7. La durée de la référence éducative ne peut excéder 3 ans et doit être réinterrogée chaque année dans le cadre de l'évaluation du projet personnalisé,
8. Tout changement de référence doit être expliqué, motivé et communiqué à la personne accompagnée et son représentant légal. Les missions du référent et du co-référent éducatif sont présentées et expliquées à la personne et son représentant légal dès l'admission.

Notre référentiel commun :

Le référent éducatif est garant de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de la personne accompagnée.

- Il doit à ce titre recueillir les éléments essentiels de l'histoire de la personne accompagnée afin d'en avoir une connaissance globale ;
- Il assure la liaison entre la personne accompagnée, sa famille et les partenaires sans que cela ne soit exclusif pour le reste de l'équipe.
- Il est garant de la centralisation et de la diffusion des informations : il échange les renseignements nécessaires afin de favoriser la communication institutionnelle et associative.
- Il intervient dans un rôle de coordination afin de garantir la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé dans le respect du projet institutionnel et des valeurs associatives.
- Il est interpellé et il interpelle sur les dysfonctionnements touchant au projet personnalisé de la personne accompagnée.
- Il procède si nécessaire au réajustement du projet en articulation avec les membres de l'équipe et du responsable hiérarchique.

6. Le projet personnalisé

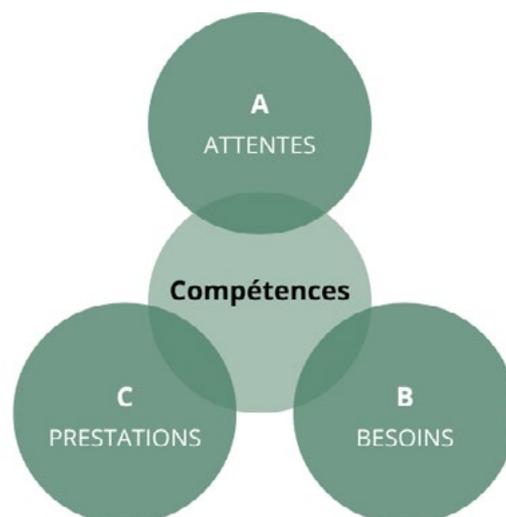
Suite à la loi du 2002-02, chaque personne accueillie doit avoir son Projet Personnalisé. Il constitue l'étape indispensable afin d'assurer l'individualisation de l'accompagnement pour chacune des personnes accueillies. Cette démarche appelle nécessairement la participation de l'ensemble de l'équipe pluri-professionnelle et l'association de la personne accueillie et de sa famille et/ou tuteur.

Le projet personnalisé est réalisé grâce au recueil des données, au Descripteur de Compétences Sociales et au questionnaire (envies, besoins) dans les 6 mois suivant l'admission du résident. La personne accueillie demeure actrice de son projet. Le référent éducatif en charge de la rédaction du projet personnalisé, se doit d'échanger avec l'équipe pluridisciplinaire afin de centraliser le maximum d'informations objectives. Il s'assure que la personne ne soit jamais écartée des décisions qui la concernent, mais demeure partie prenante.

A : Les « Attentes » et les « compétences » sont recueillies par le référent ou le co-référent auprès de la personne accueillie et de son représentant légal. Elles représentent « Les envies et le potentiel ».

B : Les « Besoins » représentent les choses nécessaires à la vie de la personne accueillie.

C : Les « Prestations » sont l'ensemble des moyens fournis par le Foyer de Vie pour répondre aux attentes et besoins de la personne.



Le projet personnalisé doit pouvoir faire l'objet d'une évaluation régulière.

7. Les activités

Journée type :

Horaires	Semaine	Week-end
7h00	Réveil Toilette Petit déjeuner Chambres	Réveil Toilette Petit déjeuner Chambre Rangement du linge Temps libre Sorties Activités
8h00		
9h00		
10h00	Activités suivant emploi du temps de la personne accueillie	
11h00		
12h00	Repas	Repas
13h00		
14h00	Activités suivant emploi du temps de la personne accueillie	Activités Sorties Temps libre
15h00		
16h00	Collation	Collation
17h00	Douche Temps libre	Douche Temps libre
18h00		
19h00	Repas	Repas
20h00		
21h00	Soirée libre ou à thème	Soirée libre ou à thème
22h00		
23h00	Coucher	Coucher

Au-delà de l'élaboration du projet personnalisé, l'éducateur référent est en charge d'assurer la mise en place, son suivi auprès de l'équipe institutionnelle sur tous les temps de vie de la personne, de jour comme de nuit.

Cette précision sur les temps de nuit prend en compte les éléments écrits par le personnel travaillant sur ce temps enrichissant ainsi la construction du projet personnalisé.

Le projet contient les objectifs de travail concernant une personne accueillie pour une année et son planning personnalisé. Il est obligatoire que la personne accueillie soit informée de son projet et qu'elle en ait une copie ainsi que sa famille. Ce projet est revu tous les ans avec l'équipe pluri-professionnelle sous forme de bilan éducatif.

Les activités

Les activités ont pour but d'apporter aux personnes accueillies un moment de bien-être et de loisir, de développer la confiance en soi et en l'autre, de les aider à identifier leurs aptitudes et potentialités, de maintenir et développer leurs acquis et de favoriser leur intégration.

Les activités peuvent être individuelles ou collectives. Elles sont proposées en cycle de 4 semaines au sein de l'établissement, ou en lien avec les acteurs du tissu associatif, culturel ou économique du territoire.

Chaque résident se voit proposé une activité au regard des objectifs établis lors de son projet personnalisé. Le planning est affiché avec l'aide de pictogramme afin que chacun puisse se repérer.

La Maison de Corberon propose diverses activités à ses résidents :

- **Les activités manuelles** dont l'objectif est de développer la créativité, la dextérité, la motricité fine et le maintien des acquis, avec la création entre autre de décoration de fête mais aussi le partage et le respect des règles avec l'utilisation de jeu de société.
- **Les activités extérieures** comme l'équitation, la ferme pédagogique, la médiation animale, le ping-pong, le restaurant ou le cinéma permettent la socialisation et l'inclusion sociale.
- **Le sport**, les balade, le vélo, le basket, le ping-pong ou la piscine permettent à nos résidents de se dépenser et d'apprendre le respect des règles.
- **Les activités de jardinage**, avec l'entretien et l'embellissement du jardin donnent à nos pensionnaires la notion du travail physique individuel ou collectif tout en travaillant la notion de saisonnalité.
- **L'activité musique**, à travers le chant et la manipulation d'instrument, entretient les notions de partage, de rigueur, de plaisir de sens et permet le maintien de la lecture et de la mémorisation.

- **Les activités bien-être**, comme la relaxation, le reiki, les soirées tisane ou foot, les séances de manucure ou d'esthétique permettent l'amélioration de l'estime de soi et la détente.
- **Le groupe de parole**, l'activité informatique ou la lecture de conte développent la communication, les échanges et l'écoute de l'autre.
- **La cuisine pédagogique** offre à nos résidents la possibilité d'élaborer et de confectionner un menu dans la rigueur des normes d'hygiène et de mesure tout en amplifiant le plaisir du goût et la découverte des textures.
- **La Ressourcerie**, avec ses productions diverses (boite à mouchoir, sac ...), met en valeur les acquis de nos résidents dans la création et la vente d'objets.

Des visites inter-établissements ou familiale sont également proposées.

Les festivités :

Avant la crise sanitaire, l'Adapei 77 et le foyer proposaient aux différents établissements de se regrouper pour partager des moments conviviaux et festifs.

Ces moments de festivités seront remis en place dès que le contexte sanitaire sera favorable.

Les transferts :

L'établissement organise chaque année plusieurs séjours d'une durée maximale de 5 jours afin que les personnes accueillies puissent quitter leur environnement habituel et vivre d'une autre façon avec l'équipe du foyer. Ces séjours sont aussi l'occasion pour les personnes accueillies les plus isolées, ou qui n'ont pas les moyens financiers de partir en séjours spécialisés, de rompre avec le rythme institutionnel, de vivre quelques jours de vacances et de découvrir un autre milieu (mer, montagne, campagne, etc.).

Les vacances et séjours en famille :

Les vacances s'organisent en prenant en compte plusieurs critères concernant les personnes accueillies, leurs possibilités physiques et financières, elles sont organisées soit par les familles soit via des organismes de séjours adaptés.

Les séjours en famille comme les séjours adaptés sont soumis au nombre de jours possible sur l'année (35 jours par an).

En ce qui concerne les week-end la comptabilité des absences non facturées s'établit au-delà de deux nuits découchées. Il est possible pour les personnes accueillies de retourner en famille le week-end sans qu'il y ait une incidence comptable pour l'établissement. Les retours en famille le week-end sont partis

prenante du projet de la personne accueillie. Quant à leur fréquence, leur organisation celle-ci s'effectue en relation avec la famille, le résident et l'établissement. Le contact avec le milieu familial, quand il est possible, est souhaitable et important. La fréquence est à définir afin de préserver le lien familial tout en permettant à la personne de se construire hors de ce contexte et de travailler la distance nécessaire à son évolution personnelle.

8. Les réorientations :

Lors des synthèses, au vu de l'évolution de la Personne accueillie et de sa santé, il est sans cesse recherché les meilleures modalités d'accompagnement, d'épanouissement de la personne.

La question d'une réorientation plus adaptée peut alors être posée en équipe pluri professionnelle l'avis de la personne est recueilli ainsi que celui de la famille, du tuteur.

Si un consensus se dégage la dynamique d'orientation s'enclenche, les différentes démarches prennent cependant souvent beaucoup de temps, il est alors nécessaire d'adapter au mieux les différentes modalités d'accompagnement.

VII. Droits et devoirs des personnes

1. Droits des personnes accompagnées

La personne accueillie bénéficie des droits attachés à sa personne définis dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Une prise en charge est un **accompagnement individualisé de qualité** favorisant son développement, son autonomie et son insertion, **adapté à son âge et à ses besoins**, et respectant son **consentement éclairé**.
- Le consentement éclairé de la personne doit systématiquement être recherché lorsque celle-ci est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être demandé.
- La confidentialité des informations la concernant, seules les informations utiles à la compréhension de la situation et du fonctionnement de la personne et indispensables à la qualité de son accompagnement seront partagées dans le respect des règles déontologiques et après validation de la personne et de sa famille.

- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition.
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

La Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie parue en 2003 mentionne différents droits et principes mis en œuvre. Elle est remise et expliquée aux personnes accueillies et leurs familles dans le cadre d'une admission.

2. Devoirs des personnes accompagnées :

Les devoirs qui incombent aux personnes accueillies sont explicités lors de l'admission et formalisés par le biais de documents qui encadre l'accueil et l'accompagnement.

- **Le Livret d'accueil** réunissant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la personne accueillie et de son environnement quant au fonctionnement et à l'organisation de la résidence La Maison de Corberon et de l'Adapei77.
- **Le contrat de séjour** définissant les conditions de l'accompagnement de chaque personne accueillie.
- **Le règlement de fonctionnement** : ce document vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement. Il est annexé au livret d'accueil.

3. Les modalités de participation individuelle et collective

- **Le Conseil de Vie Sociale**

Le CVS est une instance de dialogue et de participation au service des personnes accueillies et de leur famille, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure. Le règlement intérieur associatif en format classique et en facile à lire et à comprendre en précise les modalités de fonctionnement. Les membres des 3 collèges du CVS sont élus pour trois ans par vote à bulletin secret après appel à candidature auprès de l'ensemble des personnes accueillies, des familles et des professionnels. Les supports utilisés sont adaptés à la compréhension des personnes.

Les dernières élections ont eu lieu en 2021. Le CVS se réunit trois fois par an au cours des semaines : 10, 23 et 47.

Il permet une responsabilisation de tous les partenaires et la prise en compte de la parole de chacun. Lors de ces réunions, la mise en commun des idées est très riche pour tous : les représentants prennent leur mission très au sérieux et font partager avec l'ensemble des participants les suggestions, les remarques et les critiques de toutes les personnes accueillies dans leur structure. Ces échanges sont très constructifs et contribuent à une meilleure prise en compte de la parole de chacun.

Jusqu'en 2016, le CVS était organisé par territoire. À partir de l'année 2017, il sera organisé par établissement deux fois par an afin de favoriser les échanges des personnes accueillies. Une réunion de CVS territorial sera tout de même organisée en fin d'année afin de maintenir la dynamique territoriale et le partage de retour d'expériences entre les personnes.

À la Maison de Corberon, le CVS est l'affaire de tous, deux réunions avec l'ensemble des personnes accueillies sont mises en place en amont du CVS. Cela permet une implication de tous et surtout de préciser les demandes et les attentes de chacun.

Un travail a été mené en amont avec l'équipe éducative afin de distinguer ce qui relève des questions du quotidien (qui seront traitées en réunion de service) et des questions plus larges sur le fonctionnement de la structure qui relèvent du CVS.

Les comptes rendus, dès lors qu'ils sont validés, sont lus au groupe de personnes accueillies.

- **Les groupes de parole**

Tous les lundis matin, la psychologue du service propose à un groupe de personnes accueillies un espace thérapeutique autour de la libre expression. Chaque personne accueillie participe à un groupe par mois.

C'est un espace protégé où seule la psychologue est présente. C'est également un lieu de prévention où les résidents peuvent exprimer leur vécu au sein de la collectivité.

Lorsque la psychologue estime la pertinence d'une information pour l'accompagnement d'une personne, elle la transmet aux référents et aux cadres de l'institution.

- **La Commission Restauration**

Elles se déroulent chaque trimestre en présence :

Du prestataire de restauration Elixor et de l'ESAT Les Ateliers Braytois de l'association qui travaillent en partenariat pour la gestion de la restauration des établissements de l'Adapei77,

D'un groupe de personnes accueillies de l'établissement et de professionnels.

L'objectif de ces rencontres est principalement d'évaluer la satisfaction des personnes accueillies sur la prestation des repas et de trouver des solutions aux différents problèmes logistiques ou quantitatifs rencontrés pendant le trimestre.

VIII. La démarche qualité et gestion des risques

Le foyer de La Maison de Corberon s'inscrit dans cette notion de démarche qualité visant l'amélioration de l'accompagnement des personnes accueillies toujours au plus près de leurs besoins fondamentaux en lien avec le projet associatif.

Pour ce faire, l'établissement dispose de différents points forts :

- Une équipe pluri-professionnelle formée et toujours en recherche de formations complémentaires, inscrite dans une réflexion permettant le réajustement des outils de travail de façon régulière et selon les besoins.
- Dans le cadre des besoins en formations, les quatre Foyers de Vie du Territoire Provinois bénéficient d'ores et déjà d'actions engagées conjointement, d'une part pour mutualiser les ressources financières de ces structures, mais aussi pour créer une synergie d'actions au sein du territoire. Les actions sont l'analyse des pratiques professionnelles, les formations prévention secourisme, incendie.
- Une cuisine pédagogique permettant de proposer des activités nouvelles aux personnes accueillies.
- Une interaction avec les partenaires permettant aux personnes accueillies d'échanger et de créer du lien.

1. Les modalités d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L312-8 du CASF introduit par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'Adapei 77 procède aux évaluations internes et externes de ses établissements et services dans le but d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes accompagnées.

Évaluation interne

L'évaluation interne des établissements et services de l'association a été menée grâce à une organisation interne structurée. Elle s'est appuyée sur un comité de pilotage et un groupe d'évaluation pluri-professionnelle chargé de réaliser l'évaluation de chaque structure à partir du référentiel de l'Adapei77 et d'établir un rapport d'évaluation intégrant un plan d'amélioration pour chacune d'entre elles.

Évaluation externe

L'Adapei 77 a procédé à l'évaluation externe de l'ensemble de ses établissements et services par le cabinet d'évaluation externe AMPLEA Conseil conformément au planning réglementaire et selon une méthodologie commune associative également.

Les rapports d'évaluations ont été transmis dans les délais impartis au Conseil Départemental. Un plan d'amélioration est en cours de mise en œuvre.

L'objectif des évaluations est de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs que l'on s'est fixé. Le constat des écarts conduit le plus souvent à des actions correctives. Leur mise en œuvre de façon pérenne s'inscrit dans la démarche qualité.

Évaluation de la satisfaction

La satisfaction des personnes accueillies, des familles/représentants légaux et des professionnels est continuellement recherchée. Afin de la mesurer, des questionnaires de satisfaction sont adressés et analysés pour permettre la mise en place d'axes d'amélioration.

2. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de la personne accueillie en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs.

Une démarche associative de promotion de la bientraitance est mise en place avec par exemple :

- Une gestion des évènements indésirables transversale formalisée,
- Une procédure associative de gestion des faits de maltraitance,
- Une commission bientraitance associative destinée à impulser et harmoniser la démarche (outils, sensibilisation, questionnaires, animations...),
- Une charte de bientraitance associative,
- Des formations « bientraitance et prévention de la maltraitance » etc.
- Un bilan annuel transmis au CVS et aux instances représentatives du personnel.
- Le service s'appuie également sur des documents de référence pour prévenir les situations de maltraitance. Nous pouvons citer à titre d'exemple :
 - *La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre* (Anesm - juillet 2008),
 - *La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF* (Anesm - Juillet 2009)

Comme pour les autres structures de l'Adapei77, l'analyse des pratiques professionnelles est également mise en œuvre pour soutenir les professionnels de la Maison de Corberon.

3. Outils de la loi du 2 janvier 2002

Afin de promouvoir et garantir les droits des personnes accueillies, l'établissement s'est doté des outils suivants construits selon un mode participatif avec la contribution des personnes accueillies, des professionnels, des familles et des partenaires selon une modalité adaptée à chacun de ses acteurs :

Le Livret d'accueil réunissant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la personne accueillie quant au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement et de l'Adapei 77.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, remise et expliquée à la personne accueillie et sa famille dans le cadre de l'admission.

Elle est annexée au livret d'accueil et affichée dans le hall d'entrée des locaux.

Le projet d'établissement : outil institutionnel de positionnement, de management et de communication définissant ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le contrat de séjour définissant les conditions de l'accompagnement de chaque personne accueillie.

Les personnes qualifiées : l'établissement informe les personnes accueillies de l'existence et des missions de ce dispositif à savoir informer et aider les personnes à faire valoir leurs droits, assurer un rôle de médiation ou encore signaler aux autorités compétentes les difficultés rencontrées par une personne (situation de maltraitance, organisation de l'établissement...)

Le Conseil de la vie sociale (CVS) : afin de favoriser la participation des personnes accompagnées, le foyer de vie organise cette instance de dialogue et de participation au service des personnes accompagnées, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure. Un forum citoyen est organisé en amont de chaque réunion.

Le règlement de fonctionnement : ce document vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service. Il est annexé au livret d'accueil du foyer de vie.

4. Dossier individualisé unique de la personne accompagnée (DIU) :

Les dossiers des personnes accueillies sont rangés dans le bureau de la secrétaire. Ils sont informatisés au sein d'un logiciel spécialisé en cours de déploiement dans l'association.

Toutefois, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement notamment en cas de panne informatique et de besoin d'intervention urgente, chaque personne disposera d'un dossier unique construit selon une trame identique comprenant globalement trois parties en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques de l'Anesm : administrative, éducative (évaluations effectuées, projet personnalisé, comptes rendus de réunion de synthèse, comptes rendus mensuels des suivis, bilan du projet personnalisé) et paramédicale.

Le dossier de soins accompagné du dossier de liaison d'urgence est conservé à l'infirmierie. Les modalités d'accès aux dossiers seront définies dans le livret d'accueil conformément à la réglementation en vigueur. La mise en place de ces dossiers de secours permet de réduire les conséquences d'un dysfonctionnement et contribue ainsi à la démarche de prévention des risques.

5. Prévention des risques infectieux

L'Adapei 77 s'est engagée dans une démarche de prévention du risque infectieux afin de prévenir le risque de contamination au sein des structures et assurer ainsi la sécurité des personnes, des professionnels, des visiteurs et intervenants.

Elle se concrétise, par exemple, par :

- Des sensibilisations aux bonnes pratiques d'hygiène (ex : le lavage des mains, les normes de restauration collective),
- L'harmonisation des outils et protocoles de prises en charge,
- L'harmonisation et la sécurisation des processus de prise en charge,
- L'achat de matériels adaptés,
- L'intégration de cette thématique dans les outils institutionnels.

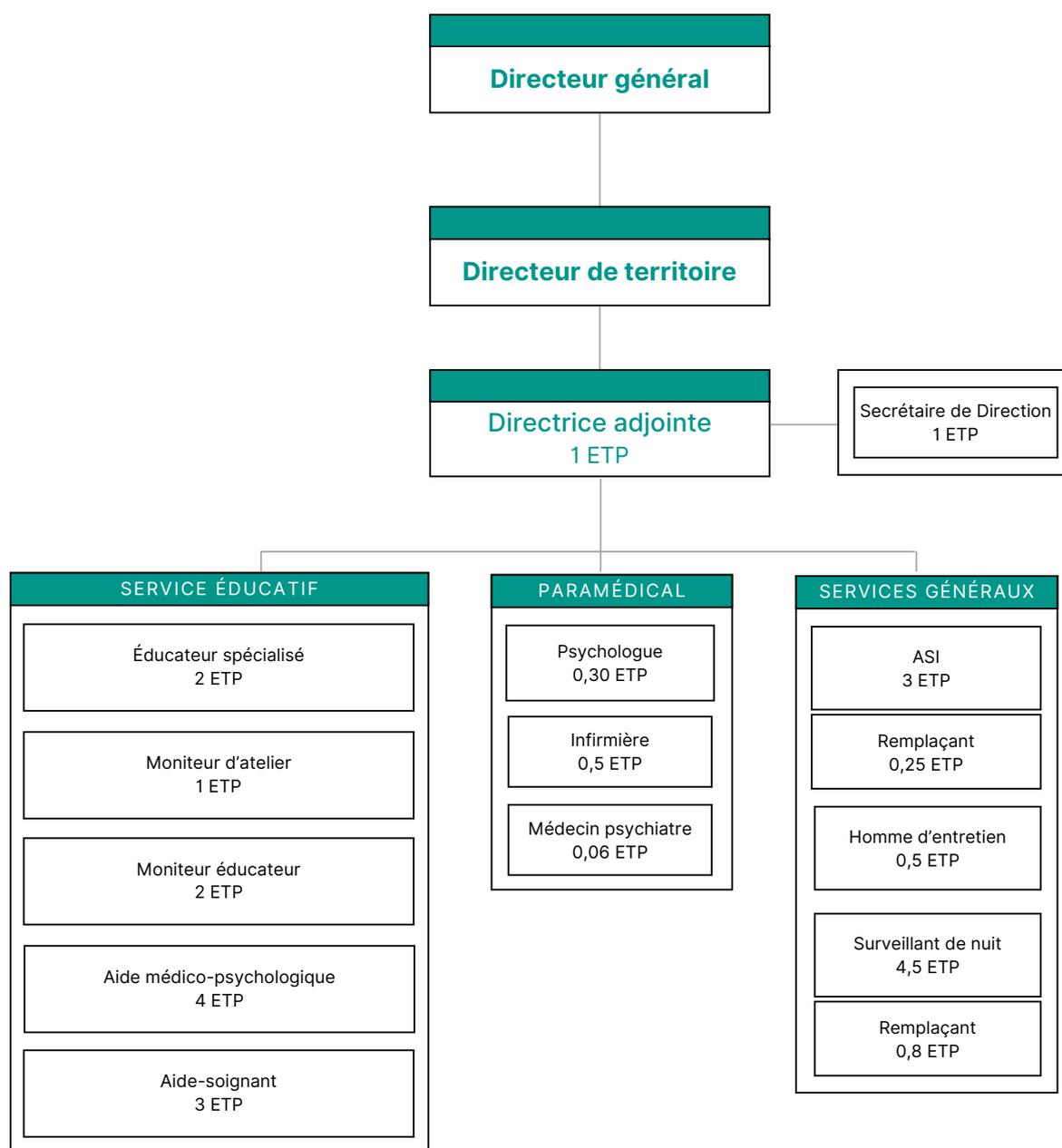
Cette dynamique est à poursuivre.

IX. Les ressources humaines

1. Organigramme de La Maison de Corberon

Pour mener à bien ses missions, le foyer dispose de l'équipe pluri-professionnelle suivante : 22.31

- L'équipe éducative : 11 ETP
- L'équipe paramédicale : 0,56 ETP
- L'équipe de nuit : 4.5 ETP
- L'équipe services généraux : 2,50 ETP
- L'équipe administrative : 1,00 ETP
- L'équipe de direction : 1,25 ET



— Lien hiérarchique

2. Fonctions, délégations et responsabilités

Au sein de l'établissement, différents professionnels assurent chacun dans leur domaine respectif l'accompagnement de tous les moments de la journée et les prestations nécessaires. Chaque membre du personnel, responsable et conscient du rôle qui est le sien, doit avoir le souci de contribuer à offrir aux personnes accueillies la qualité de vie et d'accompagnement à laquelle elles ont droit.

La Direction de territoire

Assurer la représentation de l'association sur délégation du Directeur Général dans le cadre du projet associatif, réaliser le développement du projet d'établissement, réaliser la gestion administrative, budgétaire et financière, manager l'équipe pluri-professionnelle et directionnelle d'établissement.

La Direction adjointe

Garantir la conduite et le développement du projet d'établissement, manager l'équipe pluri-professionnelle de l'établissement, participer à la gestion administrative, budgétaire et financière

Secrétaire de direction

Assister la Direction dans l'exécution des missions administratives, être l'interface relationnelle entre la Direction et ses différents interlocuteurs.

Comptable

Le comptable garantit la fiabilité des informations financières de l'établissement. en respectant les procédures associatives établies

Éducateur-trice coordinateur-trice

L'éducateur (trice) coordinateur (trice) sous l'autorité hiérarchique du cadre est un(e) référent(e) éducatif au sein de la structure en lien fonctionnel avec les professionnels. Il/elle assure la cohérence des actions et la cohésion des professionnels dans la mise en œuvre des projets de vie des résidents. En conservant son statut d'éducateur spécialisé, il/elle assure en plus une délégation précise et limitée des missions déléguées par le directeur. Le coordinateur occupe une place qui le situe institutionnellement à l'interface du directeur adjoint et de l'équipe socio-éducative ou médico-sociale.

Psychologue

Le (la) psychologue réalise des actions d'analyse, évaluations psychologiques et de conseil, selon les besoins des personnes afin de leur apporter un soutien ou une aide psychologique.

Il (elle) met en place un suivi psychothérapeutique selon les orientations particulières définies dans le cadre du projet personnalisé de la personne accompagnée.

Le (la) psychologue participe à la dynamique institutionnelle globale.

Éducateur-trice spécialisé-e

L'éducateur spécialisé établit une relation, un diagnostic éducatif ; il aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des personnes. Il construit un cadre d'analyse et une expertise des pratiques éducatives et sociales.

Moniteur-trice éducateur-ice

Le (la) moniteur (rice) éducateur (rice) participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accompagnées. Il (elle) participe également à l'élaboration et à la conduite du projet individualisé et travaille à ce titre au sein de l'équipe pluri professionnelle. Il (elle) est un acteur (rice) impliqué(e) dans la dynamique institutionnelle.

Aide médico-psychologique

L'AMP contribue à une prise en charge et ou un accompagnement par le maintien de l'autonomie des personnes dans les actes de la vie quotidienne, en y apportant de l'aide et participe à l'entretien de l'environnement de la personne. Son rôle oscille entre l'éducatif et le soin. L'AMP accompagne la personne dans la relation à l'environnement, au maintien à la vie sociale. Il/ elle participe à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet d'établissement et/ ou de service et en respecte les valeurs et les orientations.

Moniteur d'atelier

Le/la Moniteur/trice d'atelier possède les compétences techniques qu'il/elle transmet à un groupe de personnes en situation de handicap dans le cadre d'ateliers professionnels et/ou de travail. Il/elle gère une activité de production et/ou à visée socio-éducative, transmet un savoir-faire professionnel, accompagne et soutient les travailleurs/personnes accueillies de son atelier dans les divers apprentissages. Il/Elle participe à l'élaboration du projet personnalisé avec le référent socio-éducatif et le met en œuvre au regard de ces préconisations. Il/elle travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle et est un acteur responsable dans la dynamique des ateliers tant au niveau des travailleurs/des personnes accueillies qu'auprès des clients/acteurs de la prise en charge.

Agent de service intérieur

L'agent de service intérieur est chargé de l'entretien et de l'hygiène des locaux, en appliquant les protocoles d'hygiène, de sécurité et d'urgence. Il/elle participe aux tâches permettant d'assurer le confort des personnes accueillies.

Surveillant-e de nuit

Le surveillant de nuit assure une veille active des personnes en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste, en respectant l'intimité de la personne et les consignes institutionnelles. Il garantit les conditions de repos de la personne en l'accompagnant dans ses besoins et demandes.

Il participe à la mise en œuvre du projet personnalisé dans le cadre d'une équipe pluri-professionnelle. Il tient compte des problématiques individuelles des personnes. Il assure la surveillance des locaux et des équipements et en garantit la sécurité, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste. Il assure une fonction de relais jour-nuit. Il participe au projet d'établissement ou de service. Le surveillant de nuit assure des tâches d'hygiène et d'entretien des locaux, et des fonctions d'hôtellerie (entretien du linge, préparation du repas...)

3. La dynamique du travail en équipe :

Afin de favoriser la continuité de l'activité et la coordination d'équipe, différentes instances de réunion et outils existent pour les professionnels.

a. Les instances de réunion

- **Une réunion hebdomadaire avec l'équipe éducative**

Elle est organisée chaque mardi de 14h15 à 16h30, elle réunit l'ensemble du personnel présent ce jour-là. Un ordre du jour est préparé par la directrice adjointe permettant de regrouper les différentes informations et de les transmettre à l'équipe pluri-professionnelle.

La réunion se déroule en trois temps :

- un temps d'organisation,
- un temps éducatif sur les résidents,
- un temps de validation d'un Projet Personnalisé.

Le compte-rendu de ces réunions est retranscrit dans un fichier informatique par la directrice adjointe ce qui permet d'assurer la transmission aux professionnels absents.

- **Les réunions de transmissions**

Ces réunions permettent le relai entre les équipes. Les informations essentielles et urgentes sont alors transmises directement.

Elles ont lieu au changement d'équipe :

- Équipe de nuit / équipe du matin
- Équipe du matin / équipe de l'après-midi
- Équipe de l'après-midi / équipe de nuit

- **Les comités de pilotage associatifs**

Ils regroupent des cadres de direction de plusieurs établissements et ont pour objectif la création et l'harmonisation de procédures sur différentes thématiques (budget de la personne accueillie, projet personnalisé, référence éducative...).

Une commission paramédicale existe également et s'adresse aux infirmières et médecins de l'Association. Elle a pour but la réalisation de nombreux protocoles, la création d'outils communs aux établissements et l'harmonisation de pratiques.

- **Les comités de Direction de territoire**

Le directeur de Territoire ainsi que les quatre directeurs adjoints se réunissent soit une matinée soit une journée toutes les semaines pour définir, harmoniser les politiques d'établissement en conformité avec les orientations définies par l'association.

- **Les CODIR élargis**

Le directeur général en présence de tous les cadres de l'Association échange sur les différents projets et évolution.

b. Les outils de transmissions et d'informations

- **Outil de coordination**

Un agenda et classeur regroupant les transmissions ciblées regroupant les informations journalières importantes est utilisé. Depuis 2022 un support informatique pour réaliser les transmissions est en cours de déploiement sur un logiciel dédié (Dossier Informatisé de l'Usager : DIU). Les difficultés de connexion sont un frein à ce déploiement.

- **Les plannings d'activité collectifs**

Ces plannings ont été élaborés sur un roulement de 4 semaines au regard des souhaits des résidents et de leur projet personnalisé. Les monitrices éducatrices font une mise à jour des groupes en fonction de la présence de résident et indique les professionnels encadrant l'activité. Ceci permet l'organisation des journées en fonction des plannings d'activités collectifs.

- **Les classeurs d'activités**

Chaque activité donne lieu à des observations permettant son évaluation chaque année. Ces observations sont regroupées dans un classeur. Ceux-ci doivent être remplis par le professionnel qui a effectué l'activité le jour même. Aujourd'hui, l'équipe se trouve en réflexion sur ces outils afin de permettre une lecture plus simple des observations selon les objectifs des projets personnalisés de chaque personne accueillie.

- **Le registre de nuit**

Ce document est le lien entre l'équipe des surveillants de nuit et l'équipe éducative d'internat. Il comprend les informations de sécurité (plans et consignes d'évacuation, consignes en cas d'urgences médicales...) et les transmissions quotidiennes concernant le groupe et chaque personne accueillie.

- **L'agenda d'entrée et de sortie des personnes accueillies**

Cet agenda permet de centrer toutes les informations concernant les départs et retours des personnes accueillies. Il est indispensable à l'organisation de l'équipe éducative afin que celle-ci puisse faire le lien entre la famille, les vacances et l'établissement.

4. Le soutien des professionnels : formations

Les principaux axes de formation concernent :

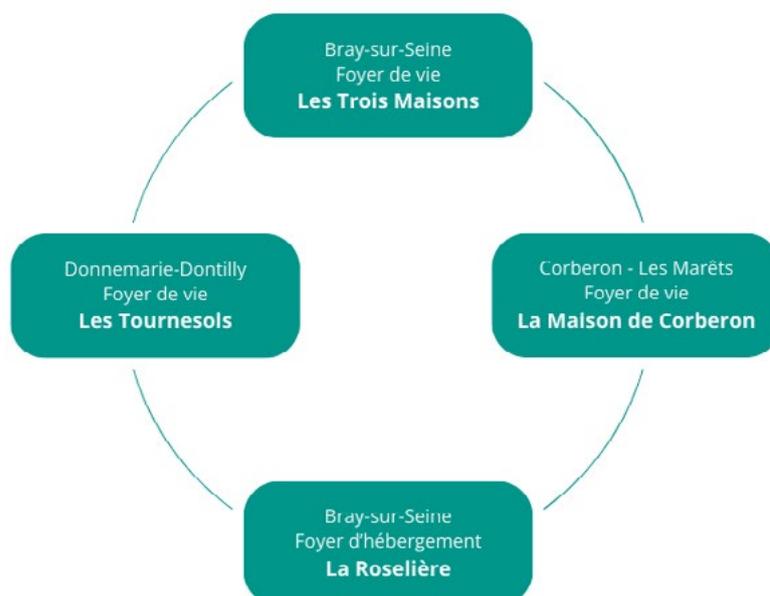
- Makaton
- Collaboration avec les familles
- Analyse des Pratiques Professionnelles,
- Formations obligatoires liées à la sécurité et aux normes d'hygiène.
- Projet de formation vie affective et sexuelle, budget et animation socio-culturelle

X. Les partenariats

Dans le cadre de l'accompagnement global et coordonné que nous mettons en œuvre, voici nos principaux partenaires.

1. L'Adapei 77 et le territoire du Provinois

Situés sur le même territoire, trois autres établissements de foyer de vie de l'Association ont le même directeur de territoire afin de créer une synergie et amener une collaboration étroite et ainsi permettre le développement d'activités multiples.



Le support du siège administratif : les services comptabilité, ressources humaines, qualité sont centralisés au niveau du siège social. La Direction Générale assure un soutien permanent à la Direction.

2. Les prestataires de service

Les repas servis à la Maison de Corberon sont en liaison froide et préparés par un prestataire de restauration Elixior en partenariat avec l'ESAT de l'association « Les Ateliers Braytois ». Les menus sont sélectionnés en concertation avec les personnes accueillies et selon les prescriptions médicales de chacun.

L'entretien du linge (trousseaux des personnes accueillies) est externalisé par la société AD3. Ainsi, chaque vêtement de résident est marqué par un système de code barre informatique.

La gestion des traitements médicaux est assurée par la Pharmacie du Faubourg à La Ferté Sous Jouarre.

3. Les établissements médico sociaux et sanitaires

Comme évoqué précédemment, les personnes accueillies au sein de La Maison de Corberon viennent pour la plupart d'entre eux, d'autres établissements médico-sociaux de Seine et Marne : EPMS, IMPRO, EANM, ESAT, d'autres foyers de vie de l'Association.

Pour préparer cette transition, la direction de La Résidence Maison de Corberon est amenée à rencontrer les professionnels de ces autres établissements (Formations communes, mutualisation d'activités, partage de pratiques, fêtes en commun)

4. Partenaires institutionnels et territoriaux

Parmi nos partenaires, nous comptons également le Conseil Départemental, l'ARS et la MDPH.

5. Les professionnels médicaux et paramédicaux

L'infirmière est amenée à collaborer étroitement avec les professionnels de santé :

- Le médecin généraliste Dr PICOT
- Pharmacie du Faubourg
- Infirmier libéral de Villiers Saint Georges
- Pédicure de Donnemarie Dontilly
- Centre hospitalier de Provins

6. Partenaires sociaux-culturels et sportifs

Le foyer fait appel à des intervenants extérieurs afin de réaliser certaines activités telles que :

- Centre équestre
- Danse
- Ping-pong
- Ferme pédagogique
- Reiki
- Médiation animale

XI. Perspectives et objectifs d'évolution progression et développement

Au regard de ce qui vient d'être énoncé, le projet d'établissement est en constante évolution. Nous avons défini Trois objectifs d'amélioration sur lesquelles nous devons travailler dans les années à venir :

- 1. Développer de façon plus intense les contacts avec l'extérieur** afin de favoriser l'ouverture sociale des personnes accueillies
- 2. Améliorer la procédure d'admission** en recherchant un avis pluri-professionnel et améliorer la procédure de réorientation
- 3. Renforcer le partenariat avec le secteur sanitaire** en tenant compte des besoins spécifiques

La Maison de Corberon

Fiche action n°1

Objectif	Développer de façon plus intense les contacts avec l'extérieur afin de favoriser l'ouverture sociale des personnes accueillies
Groupe projet :	<ul style="list-style-type: none">• Équipe pluridisciplinaire• Direction
Sous la responsabilité de	Direction de territoire
Personnes / organismes concernés	<ul style="list-style-type: none">• Équipe éducative• Direction
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter la prise de parole de chacun• Point régulier en réunion équipe• Poursuite des groupes d'analyse de la pratique• Mise en place de séances de « Théâtre forum »• Travail engagé sur l'accueil des nouveaux salariés
Échéancier	
Indicateurs	Nombre de partenariats
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

La Maison de Corberon

Fiche action n°2

Objectif	Améliorer la procédure d'admission en recherchant un avis pluri-professionnel et améliorer la procédure de réorientation
Groupe projet :	<ul style="list-style-type: none">• Équipe pluridisciplinaire• Direction
Sous la responsabilité de	Direction de territoire
Personnes / organismes concernés	<ul style="list-style-type: none">• Équipe éducative• Direction
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Élaboration des besoins• Définir une procédure• Établir des temps de réunion spécifique
Échéancier	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">• Liste d'attente• Nombre de réunion d'admission
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

La Maison de Corberon

Fiche action n°3

Objectif	Renforcer le partenariat avec le secteur sanitaire en tenant compte des besoins spécifiques et de l'éloignement géographique
Groupe projet :	<ul style="list-style-type: none">• Équipe pluridisciplinaire• Direction
Sous la responsabilité de	Direction de territoire
Personnes / organismes concernés	<ul style="list-style-type: none">• Équipe soignante• Direction
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Recenser les partenaires sanitaire potentiels• Rencontrer les partenaires sanitaires• Signer une convention de partenariat
Échéancier	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de partenaires rencontrés• Nombre de conventions signées
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

Adapei 77
2 ter rue René Cassin 77000 Melun
01 60 56 54 77 - contact@adapei77.fr
adapei77.org